

DÉPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

N° 2025-1482

Lions Club Dole

Rue de Besançon

20 septembre 2025

Louis Pasteur

Le Maire de la Ville de DOLE;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses

articles L.2213-1 et L.2213-2:

Réglementation VU le Code de la Route et notamment son article R.53-225; temporaire:

VU le décret N° 55-1366 du 18 octobre 1955 modifié;

Occupation du VU l'arrêté du 1^{er} décembre 1959 portant application du décret n° 55domaine public:

VU la circulaire ministérielle N° 86-364 du 09 décembre 1986 ;

VU l'arrêté du 26 août 1992 portant application du décret n° 92-757;

VU la demande en date du 08 septembre 2025 formulée par Madame Nasséra LEMKAK, Secrétaire du Lions Club Dole Louis Pasteur, 6 rue

du Mont Joly 39100 SAMPANS;

ARRÊTE:

Article 1: Madame Marie-Antoinette RAMEL, Présidente du Lions Club Dole Louis Pasteur, est autorisée à installer un stand au numéro 2 rue de Besançon (face au parking des Terreaux), samedi 20 septembre 2025, de 08H30 à 14H00, dans le cadre de l'action solidaire « Roses Jaunes pour Alzheimer ».

Madame Marie-Antoinette RAMEL s'engage à respecter les mesures de sécurité, afin Article 2: de ne pas gêner la circulation occasionnelle des véhicules, ni le libre passage des piétons.

Madame Marie-Antoinette RAMEL se déclare garant du matériel mis en place sur le Article 3: domaine public, sa responsabilité pouvant être engagée en cas d'accident survenu du fait de cette installation.

Article 4: La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle sera à toute époque révocable, tout ou partie, soit dans le cas où le pétitionnaire ne remplirait pas les conditions imposées, soit dans le cas où l'Administration le jugerait utile.

Article 5: Copie du présent arrêté sera transmise à :

> - Commissariat de Police - Sous-Préfecture

- Moyens Généraux - Police Municipale

- Formalités Administratives - Mme Marie-Antoinette RAMEL

Tout recours contre la présente décision devra être formé auprès du Tribunal Article 6 : Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera Article 7: publié au recueil des arrêtés du Maire et affiché aux lieux habituels.

Fait en Mairie de DOLE, le neuf septembre deux mille vingt-cinq.

